



# RETRAITES

## Le 19 OCTOBRE

**TOUTES ET TOUS EN GRÈVE ET EN MANIFESTATIONS**

- ⇒ **POUR EXIGER LE RETRAIT DE LA RÉFORME WOERTH**
- ⇒ **POUR L'OUVERTURE DE VÉRITABLES NÉGOCIATIONS**



A nouveau la journée d'action du samedi 16 octobre a été une véritable réussite. C'est une nouvelle fois près de trois millions de manifestants qui sont descendus dans la rue pour crier leur opposition au projet de la réforme des retraites.



Le gouvernement doit maintenant prendre la mesure de la colère des salariés et citoyens de ce pays. Le mépris ne peut pas être une nouvelle fois la réponse aux millions de manifestants, par l'unité on peut le faire céder.

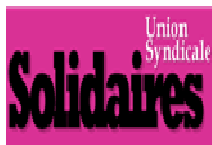


Les salariés, jeunes, retraités, précaires ou privés d'emploi, sont déterminés à ne rien lâcher, et continue d'affirmer **qu'ils ne veulent pas de cette réforme sur les retraites.**

OUI il est parfaitement possible de :



- ☞ *Préserver et améliorer le régime de retraite par répartition*
- ☞ *Maintenir l'âge de départ à 60 ans et 65 ans sans décote*
- ☞ *Ne pas allonger la durée de cotisations*
- ☞ *Permettre aux salariés qui ont effectué des travaux pénibles de partir en retraite avant 60 ans*
- ☞ *De garantir le code de pensions civiles et militaires*
- ☞ *Pas de pensions inférieures au SMIC*



Face à l'autisme gouvernemental, l'Intersyndicale appelle les salariés à la combativité et à l'amplification du mouvement.



## Le mardi 19 octobre

**TOUTES ET TOUS EN GRÈVE - MANIFESTATION UNITAIRE**

**A MONTLUÇON : Départ Place Jean-Dormoy à 15 h 00**

**A MOULINS : Départ Lycée Banville à 15 h 00**

**A VICHY : Départ Place de la Poste à 15 h 00**

***Tous ensemble, nous pouvons gagner***



# Le droit de grève en France est :

- ☞ un **droit garanti par la Constitution**,
- ☞ un **droit individuel des salariés**,

A contrario de ce qui est annoncé dans nombre d'entreprises, **le droit de grève n'est pas un droit réservé aux organisations syndicales.**

Le droit de grève est donc un droit individuel et aucun salarié ni aucun citoyen ne peut priver un autre salarié de sa liberté de faire grève.

## Qui peut faire grève ?

**Tout salarié, syndiqué ou non**, a le droit de faire grève dans son entreprise dès l'instant où il obéit à un mot d'ordre de grève formulé au plan national.

*Exemple : Dans une entreprise ne comportant qu'un seul salarié, celui-ci a le droit de faire grève s'il répond à un mot d'ordre de grève national. Des salariés peuvent cesser le travail dans le cadre d'une grève nationale interprofessionnelle s'il s'agit de soutenir des revendications professionnelles : défense des retraites, refus des blocages des salaires ou de la réduction du temps de travail.*

## Le salarié doit-il se déclarer gréviste ?

Oui, c'est au salarié absent de son poste de travail de justifier cette absence, en l'occurrence par sa participation à la grève. L'employeur ne peut présumer qu'un salarié absent est gréviste. Il doit lui demander les motifs de son absence.

## Un gréviste peut-il être sanctionné ?

Non, un salarié ne peut être sanctionné ou licencié en raison de l'exercice normal du droit de grève. Une telle sanction ou licenciement serait nul.